

Extrait du registre des délibération du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt- six, le 1^{er} juillet 2026, à 19H00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente d'Augnac, sous la présidence de Monsieur Laurent PIALHOUX.

- ❖ **Nombre de conseillers syndicaux en exercice** : 34
- ❖ **Date de convocation du conseil syndical** : 25/06/2026

Présents : MM. PIALHOUX, LEVEQUE, VARACHAUD, BROUSSE, BONNILLA DE LA PLATA, MAGNONNEAU, LEMONNIER, CHEMINADE, AUPETIT, FOURNIER, THOMAS, VERRIEZ, LANNET, DURET, ROBERT,

Mmes LACOTE, MARIS, FURET, DUMAS – SIMARD, DE MONTCALM, FORGENEUF, DOMINGUES, RAMON, BOUREAUD, LOUIS, PRECIGOUT, BONNEFOND, REY, AMIOT

Excusés : M. BOUCHET, M. FAURIOT, M. LAFONTAINE, LALLEMENT

Pouvoirs : Monsieur VINET donne pouvoir à Monsieur PIALHOUX

Secrétaire de séance : Monsieur Jean – Jacques LEVEQUE

DELIBERATION 2026 – 017 : Accueil et gratification des stagiaires de l'enseignement

Monsieur PIALHOUX, le Président rappelle que le Syndicat Mixte des Bassins Bandiat – Tardoire est amené à accueillir des stagiaires de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et l'établissement d'accueil) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Président à signer les conventions de stage et prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.
- **d'indemniser** les stagiaires conformément à la réglementation en vigueur et dans les conditions définies ci - dessus
- **de prendre** en charge le remboursement des frais de missions dans les conditions applicables à la collectivité (frais de déplacement entre la résidence administrative et le lieu de la mission, frais de repas).

DELIBERATION 2026 – 018 : Approbation du règlement Intérieur du Comité

Considérant qu'en application du code général des collectivités territoriales, le comité syndical établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ;

Par suite du renouvellement de l'assemblée syndicale, il y a lieu de satisfaire à cette obligation, imposée par la législation. Il est à noter que le projet de règlement intérieur a pour but d'apporter toutes précisions utiles sur le fonctionnement du syndicat ainsi que sur les dispositions complémentaires éventuellement nécessaires.

Ce projet a fait l'objet d'une communication aux membres du bureau syndical et a été adressé à tous les délégués du SYMBA BT.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur ci-annexé.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour veiller au respect des clauses qu'il comporte et plus généralement, pour prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

DELIBERATION 2026 – 019 : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) SYMBA BT

L'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée mais il peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Ce document a pour objectif :

- de décrire les procédures du syndicat et d'harmoniser les règles de fonctionnement ;
- de préciser les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement ;
- de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents du syndicat et des élus dans l'exercice de leurs missions respectives ;
- d'anticiper l'impact des actions du syndicat sur les exercices futurs.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le comité syndical, après avoir oui l'exposé de M. le Président, décide :

- D'**ABROGER** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;
- D'**APPROUVER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

DELIBERATION 2026 – 020 : Adhésion au groupement de commandes pour l'instrumentation et la Réalisation de prestations hydrométriques sur le bassin de la Charente et de ses affluents

Pour faciliter les démarches administratives, techniques et permettre des économies d'échelle, l'EPTB Charente propose aux collectivités et établissements publics locaux de s'inscrire dans un groupement de commandes pour l'instrumentation hydrométrique du bassin de la Charente et de ses affluents.

En conséquence, il est proposé au comité syndical d'adhérer au groupement de commandes formé par l'EPTB Charente et d'autres collectivités / établissements publics du bassin versant de la Charente, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.

L'EPTB Charente assurera la fonction de coordonnateur du groupement et sera donc chargé de la passation et l'exécution du marché. Les frais de l'EPTB Charente liés à la gestion administrative et technique du groupement de commandes sont répartis à part égale entre les membres du groupement de commandes. Pour les adhérents à l'EPTB Charente, ces frais sont intégralement pris en charge par l'EPTB. Chaque membre du groupement, pourra décider l'activation de bons de commandes pour l'exécution de la prestation.

L'instrumentation et la réalisation de prestations hydrométriques sur le bassin de la Charente et de ses affluents en lien avec le suivi qualité (installation d'échelles limnimétriques, réalisation de jaugeages, établissement et contrôle de courbes de tarage en lien avec des stations de suivi de la qualité des eaux) est éligible au financement à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **approuve** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public portant sur l'instrumentation et la réalisation de prestations hydrométriques sur le bassin de la Charente et de ses affluents,
- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, et la désignation de l'EPTB Charente comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents,
- **s'engage** à inscrire annuellement les crédits nécessaires à ses besoins préalablement transmis à l'EPTB Charente, coordonnateur du groupement.

Fait à Cussac le : 02 juillet 2026
Publié le : 02 juillet 2026